

Il faut redresser le cap de la politique du médicament à usage humain

Il est vital de replacer le Médicament dans une logique de santé publique, au service des citoyens, en privilégiant l'indépendance et la transparence à tous les niveaux.

Pour préserver durablement son efficacité et son dynamisme à l'échelon mondial, il est tout aussi vital que l'industrie pharmaceutique soit énergiquement orientée pour répondre aux besoins réels de santé publique et de progrès thérapeutiques, en Europe et dans le reste du monde.

Les signataires de la pétition appellent les responsables politiques concernés (députés européens, ministres du Conseil de l'Union européenne, commissaires européens) à reconsidérer les orientations contenues dans les propositions de Directive et de Règlement relatifs au Médicament préparées par la Direction générale Entreprises de la Commission européenne. Dans l'intérêt de la santé publique, ils appellent ces responsables à adopter de nouvelles orientations s'inscrivant dans une politique générale au service des populations.

Pour ce faire, ils demandent que soient prises les mesures suivantes :

Santé publique avant politique industrielle. *Le Médicament étant un élément important de la politique de santé, les structures administratives, européennes et nationales, chargées des autorisations de mise sur le marché et du suivi après commercialisation doivent dépendre directement des responsables Santé des États et de l'Union.*

Dans ce cadre,

- ce sont les ministres de la Santé de l'Union qui doivent décider, avec le Parlement, de la politique européenne du médicament et de l'adoption des Directives et Règlements afférents, et non les ministres de l'Industrie ;
- l'Agence européenne du médicament (EMA) doit dépendre de la Direction générale Santé et Protection des consommateurs, et non plus de la Direction générale Entreprises de la Commission européenne.

Indépendance financière. *Le Médicament étant l'objet d'enjeux financiers considérables, il est essentiel que les structures et les personnes chargées de l'administration et du contrôle des médicaments soient indépendantes des firmes pharmaceutiques sur le plan financier.*

Dans ce cadre,

- le budget des États et de l'Union doit rapidement couvrir à 100 % le budget des agences nationales et européenne du Médicament ;
- les redevances dues par les firmes pharmaceutiques, notamment pour les demandes d'autorisation des médicaments, doivent être versées aux budgets des États et de l'Union, et non directement aux agences, de façon à empêcher toute forme de clientélisme ;
- le montant de ces redevances doit être calculé de façon à ce que les industriels aient nettement intérêt à choisir la voie centralisée de l'autorisation européenne de mise sur le marché s'ils veulent accéder à l'ensemble des pays de l'Union ;
- les conflits d'intérêts des personnels, des experts et des organismes sollicités doivent être régulièrement déclarés, examinés et pris en compte dans la pratique ; ils doivent être rendus publics.

Libre accès aux données scientifiques. *Le Médicament ne doit pas faire exception au devoir de transparence de l'ensemble des institutions européennes et nationales concernées. Ce devoir est d'autant plus essentiel que sont en jeu ici des informations scientifiques qui peuvent permettre de mieux soigner et/ou de faire un meilleur usage des thérapeutiques disponibles. Il s'inscrit aussi dans le cadre du devoir moral des collectivités de rendre publiques les informations issues de la recherche clinique, à laquelle des milliers de malades ont accepté bénévolement de participer.*

Dans ce cadre,

- les agences nationales et européenne du Médicament doivent se

réorganiser pour rendre accessibles au public et aux professionnels de santé, sous des formes synthétiques, détaillées et référencées, les informations scientifiques qui leur ont permis de prendre leurs décisions, positives ou négatives. Et ce aussi bien pour ce qui concerne les autorisations de mise sur le marché (nationales, européennes centralisées ou par reconnaissance mutuelle), que pour ce qui concerne la surveillance post-commercialisation (pharmacovigilance, réévaluation comparée du bénéfice, survenue d'erreurs médicamenteuses, etc.).

Procédures centralisées et exigeantes. *L'effort d'harmonisation européenne et de concentration des moyens entrepris depuis 1995, au travers de la création de l'Agence européenne du médicament (EMA) et de la procédure centralisée des autorisations européennes de mise sur le marché des médicaments, doit être poursuivi et amplifié.*

Dans ce cadre,

- la procédure d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle doit disparaître, après un délai d'adaptation aussi court que possible, au bénéfice d'autorisations de mises sur le marché centralisées, efficaces et transparentes, et ce pour toute commercialisation d'un médicament dans plus d'un pays de l'Union européenne ;
- les moyens budgétaires de l'Agence européenne du médicament doivent être considérablement augmentés, de façon à ce que cet organisme clé de la politique européenne du Médicament puisse faire face à ses devoirs de compétence, d'indépendance, de transparence et de vigilance ;
- les délais d'attribution des autorisations de mise sur le marché (nationales ou européennes) ne doivent pas être systématiquement raccourcis : ils doivent permettre une évaluation sérieuse et complète des dossiers, dans le souci de la protection des patients ; les délais habituels ne doivent être raccourcis que dans des situations à délimiter précisément, correspondant à des affections graves, actuellement sans solution thérapeutique ;
- le réexamen périodique des dossiers d'autorisations de mise sur le marché (nationales ou européennes) doit être renforcé et réellement mis en œuvre ; il doit non seulement concerner les données relatives à l'efficacité et aux effets indésirables du Médicament, mais aussi à son utilité globale compte tenu de l'évolution des connaissances et des autres moyens thérapeutiques disponibles, médicamenteux et non médicamenteux.

Une bonne information pour un bon usage. *Le bon usage du médicament, et en particulier la prévention des effets indésirables et des erreurs médicamenteuses, nécessite une bonne information du public et des professionnels de santé.* ►►

- Dans ce cadre,
- il revient aux autorités nationales et européennes de prendre toutes les dispositions pour que se développent, au sein du public et des professionnels de santé, des supports d'information indépendante, documentée, référencée, comparative, élaborée de façon transparente et explicite, sur les maladies et sur les moyens thérapeutiques, préventifs, diagnostiques et de dépistage, et leur bon usage ;
 - la dénomination commune internationale des médicaments, et non le nom de marque ou de fantaisie, doit être considérée comme le moyen principal de leur identification sur tout le territoire de l'Union, tant pour ce qui concerne les administrations responsables, que les utilisateurs, patients et professionnels de santé ;
 - les firmes pharmaceutiques doivent être incitées et encouragées à améliorer l'information du public qui figure sur le conditionnement et dans les notices de leurs spécialités ;
 - la publicité pharmaceutique doit être réglementée dans tous les pays de l'Union : contrôle a priori pour les médicaments d'automédication ; interdiction formelle de toute publicité grand public pour les médicaments de prescription ; contrôle a posteriori de la publicité destinée aux professionnels de santé ; application effective et rapide de fortes sanctions aux contrevenants.

Transparence des coûts. *Les médicaments ne peuvent s'inscrire dans une politique de santé au service de la population que s'ils sont disponibles, répartis sur tout le territoire, accessibles à l'ensemble des populations, et que leur prix soit compatible avec les budgets sociaux mobilisables.*

Dans ce cadre, et pour faire face à la montée spectaculaire des prix des médicaments,

- les responsables nationaux et européens doivent rapidement engager une étude rigoureuse relative au prix de revient industriel des médicaments, et particulièrement au coût réel de la recherche biomédicale ;
- ils doivent constituer, au niveau de l'Union et de chaque État, des organismes dotés de moyens importants, chargés de financer, d'orienter et de stimuler la recherche clinique de terrain nécessaire pour répondre aux nombreux besoins non couverts par la recherche financée par les firmes pharmaceutiques ;
- ils doivent préparer la mise sur pied, à l'échelon des États et de l'Union, de dispositifs institutionnels chargés de fournir, à l'ensemble des personnes concernées, patients, professionnels de santé, organismes de protection sociale, et sous une forme appropriée, synthétique, référencée, actualisée, les données comparatives relatives aux médicaments, permettant de réaliser des choix en toute connaissance de cause.

Ces évolutions décisives ne doivent pas être improvisées. Mais quelques années de travail soutenu suffisent pour les faire aboutir concrètement. ■

PÉTITION AUPRÈS DU DÉPUTÉ EUROPÉEN

M^{me}, M.

Je soussigné

Madame

Monsieur

Nom :

Prénom :

Domicile :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Nationalité :

Profession :

me porte signataire de la pétition "Il faut redresser le cap de la politique du médicament à usage humain" dont le texte est reproduit ci-contre.

Je vous remercie d'accorder toute votre attention à cet important problème.

Date :

Signature :

À renvoyer rempli et signé, **par voie postale ou par fax**, au(x) Député(s) Européen(s) de votre choix (en particulier ceux de la Commission Environnement-Santé, mais pas seulement). Les coordonnées des députés européens sont disponibles sur : **www.europarl.eu.int**

(Choisissez votre langue de lecture, cochez "ABC", puis cliquez sur "Les députés européens". Vous arriverez à un annuaire comportant des fiches de présentation de chacun des députés avec leurs coordonnées.)

Pour toute information complémentaire,
contactez : la revue Prescrire
(Collectif Europe et Médicament)

Téléphone : (33) (0)1 49 23 72 80

Mail : revue@prescrire.org

Expédier avant le 15 août
Encore très utile au-delà